

DÉCISION N° 25-026
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS
D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ DANS LE CADRE
DE LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)
BDE IEP, AEVA, BDS IEP

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,

Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,

Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,

Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,

Vu la charte des associations étudiantes responsables,

Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 20 juin 2025,

Considérant que la mise en place de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est issue de la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche de considérer la qualité de la vie étudiante et de campus comme un facteur de réussite pour les étudiants,

Considérant que la CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention en abondant les moyens déjà alloués par les établissements,

Considérant que le chef d'établissement est compétent pour attribuer les subventions d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros en vertu de sa délégation de pouvoir en date du 29 avril 2025,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

Il est octroyé des subventions « Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes » pour le financement de projets portés par des associations étudiantes et des étudiants, pour les bénéficiaires et projets suivants :

ASSOCIATIONS	Objet	Subvention accordée	Autorisation d'utilisation de reliquat	Commentaires
BDE IEP	WEI	7938€	312.60€	La commission vie étudiante valide la demande de subvention et souligne la qualité du dossier. Elle acte notamment le reliquat à hauteur de 312.60€ suite au bilan concernant la subvention du Yearbook et autorise son utilisation pour le WEI.
AEVA	Matériel de médiation	273€		La commission valide la demande de subvention.
BDS IEP	Equipement championnat Universitaire	832€		La commission valide la demande de subvention sous condition que le logo CYU soit mentionné. Les logos d'équipe ne devront pas être datés afin que les tee-shirts soient réutilisables d'une année sur l'autre.

Article 2 :

Les bénéficiaires des subventions tels que mentionnés à l'article 1 de la présente décision s'engagent à remettre à CY Cergy Paris Université un bilan moral et financier, rendant compte de l'utilisation régulière de la subvention allouée pour l'exécution du projet soutenu.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 26 juin 2025

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 26 juin 2025
Publiée le : 26 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.